

**MAIRIE DE VIGOULET AUZIL**  
**Place André Marty**  
**31320 VIGOULET AUZIL**

**☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 4 avril 2024**

\*\*\*\*\*

Le 4 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 29 mars 2024 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Étaient présents : Catherine BAYOT, Gérard BOMSTAIN, Pierre ESPAGNO, Bertrand GODIN, Stéphane RICCI, Jacques SEGERIC, Virginie BOUSQUET, Katy MISTOU, Marie COCHE, Xavier de BOISSEZON, Pascale VIGNAUX

Étaient absents : Erika VALETTE-BERNARD, Bernard MARET, Richard TISSEYRE (procuration donnée à Gérard BOMSTAIN), Christine PARISOT (procuration donnée à Pascale VIGNAUX)

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

\*\*\*\*\*

### ***ORDRE DU JOUR***

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024**

**1/28 – Compte de gestion 2023**

**2/28 – Compte administratif 2023**

**3/28 – Affectation de résultat**

**4/28 – Budget primitif 2024**

**5/28 – Compte de gestion 2023 du Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II »**

**6/28 – Compte administratif 2023 Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II »**

**7/28 – Affectation de résultat du Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II »**

**8/28 – Vote Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II » 2024**

**9/28 – Vote du taux des taxes locales communales**

**10/28 – Demande de subvention – Sécurisation de l'école intercommunale**

**11/28 – Demande de subvention – Rénovation de la cantine de l'école intercommunale**

**12/28 – Demande de subvention – Rénovation du mur de soutènement du cimetière**

**13/28 – Demande de subvention – Remplacement de la chaudière fioul de l'école maternelle**

**14/28 – Tarif restauration scolaire**

**15/28 – Questions diverses**

### **Approbation du PV du CM du 22 février 2024**

Le PV du CM du 22 février 2024 est approuvé l'unanimité des membres présents lors de ce CM.

### **1/28 COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte de gestion de la commune.

Monsieur Bertrand GODIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes par le Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures le montant de chacun des soldes, les titres et mandats émis, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2023 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

### **2/28 COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur le Maire fait procéder, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection du Président du Conseil afin de débattre de ce point.

Xavier de Boissezon est élu Président à la majorité des voix. Monsieur le Maire sort de la salle du conseil.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte administratif de la commune. Monsieur Bertrand GODIN présente les résultats de l'exercice 2023 pour le compte de la commune qui se présentent comme suit :

### EXECUTION DU BUDGET

|                                                |                                               | DEPENSES                   | RECETTES                      |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement                     | A 900 933,67               | G 959 003,16                  |
|                                                | Section d'investissement                      | B 638 698,40               | H 2 258 245,91                |
|                                                |                                               | +                          | +                             |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1                      | Report en section de fonctionnement (002)     | C 0,00<br>(si déficit)     | I 804 123,11<br>(si excédent) |
|                                                | Report en section d'investissement (001)      | D 0,00<br>(si déficit)     | J 85 349,85<br>(si excédent)  |
|                                                |                                               | =                          | =                             |
| TOTAL (réalisations + reports)                 |                                               | = A+B+C+D 1 539 631,97     | = G+H+I+J 4 106 722,03        |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)        | Section de fonctionnement                     | E 0,00                     | K 0,00                        |
|                                                | Section d'investissement                      | F 0,00                     | L 0,00                        |
|                                                | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F 0,00                 | = K+L 0,00                    |
| RESULTAT CUMULE                                | Section de fonctionnement                     | = A+C+E 900 933,67         | = G+I+K 1 763 126,27          |
|                                                | Section d'investissement                      | = B+D+F 638 698,40         | = H+J+L 2 343 595,76          |
|                                                | TOTAL CUMULE                                  | = A+B+C+D+E+F 1 539 631,97 | = G+H+I+J+K+L 4 106 722,03    |

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer par rapport à la présentation des comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif 2023 de la Commune.

### 3/28 AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 862 192.70 € à reporter en fonctionnement au R 002 sur 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation de fonctionnement 2023.

|                     |                                                         |  |
|---------------------|---------------------------------------------------------|--|
| 31578<br>Code INSEE | M 14 - VIGOULET-AUZIL<br>Désignation de la collectivité |  |
|---------------------|---------------------------------------------------------|--|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 862 192.70 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents :    | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 0  |
| VOTES : Contre 0 Pour 0         |    |

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE                                                                      |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                                            |                   |
| <u>A Résultat de l'exercice</u><br>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                              | 58 069.59 €       |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)    | 804 123.11 €      |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A+B (hors restes à réaliser)<br>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 862 192.70 €      |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>                                                                                  | 1 704 897.36 €    |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>                                                                    | 0.00 €            |
| <b>Besoin de financement F</b>                                                                                               | =D+E 0.00 €       |
| <b>AFFECTATION = C</b>                                                                                                       | =G+H 862 192.70 € |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F          | 0.00 €            |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                                                               | 862 192.70 €      |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>                                                                                             | 0.00 €            |

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati  
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jacques SEGERIC, Maire, compte tenu de la transmission , le 04/04/2024 et de la publication le 04/04/2024.

A Vigoulet-Auzil, le 04/04/2024.

#### **4/28 BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le Budget Primitif 2023 par chapitre.

Celui-ci s'établit à :

Section fonctionnement : les dépenses s'élèvent à 999 801 € et les recettes s'élèvent à 1 756 019,94 €

Section investissement : les dépenses s'élèvent à 4 927 513,87 € et les recettes s'élèvent à 6 572 487,54 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à *l'unanimité des membres présents et représentés*, le budget primitif 2024 de la Commune.

#### **5/28 COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CANTO COUCUT II »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte de gestion de la commune.

Monsieur Bertrand GODIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes par le Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures le montant de chacun des soldes, les titres et mandats émis, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2023 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte**, à *l'unanimité de ses membres présents et représentés*, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

#### **6/28 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CANTO COUCUT II »**

Monsieur le Maire fait procéder, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection du Président du Conseil afin de débattre de ce point.

Xavier de Boissezon est élu Président à la majorité des voix. Monsieur le Maire sort de la salle du conseil.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte administratif de la commune. Monsieur Bertrand GODIN présente les résultats de l'exercice 2023 pour le compte du budget annexe « Lotissement Canto Coucut II » qui se présentent comme suit :

|                 | INVESTISSEMENT |                  | FONCTIONNEMENT |
|-----------------|----------------|------------------|----------------|
|                 | REALISE        | RESTE À REALISER | REALISE        |
| <b>DEPENSES</b> | 228 728.69 €   |                  | 247 133.85 €   |
| <b>RECETTES</b> | 228 877.31 €   |                  | 228 728.69 €   |

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer par rapport à la présentation des comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement Canto Coucut II ».

#### **7/28 AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CANTO COUCUT II »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 18 405.16 € à reporter en fonctionnement au D 002 sur 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation de fonctionnement 2023.

Code INSEE

M 14 - VIGOULET-AUZIL

Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacques Ségéric, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €  
- un déficit de fonctionnement de : -18 405.16 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 0  
VOTES : Contre 0 Pour 0

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE                         |              |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                               |              |
| <u>A Résultat de l'exercice</u>                                                 |              |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                    | -18 405.16 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u>                                          |              |
| ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0.00 €       |
| <b>C Résultat à affecter</b>                                                    |              |
| = A+B (hors restes à réaliser)                                                  | -18 405.16 € |
| (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)                      |              |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>                                     | 36 267.89 €  |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>                       | 0.00 €       |
| <b>Besoin de financement F</b>                                                  | =D+E 0.00 €  |
| <b>AFFECTATION = C</b>                                                          | =G+H 0.00 €  |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>                      | 0.00 €       |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F                           |              |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                  | 0.00 €       |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>                                                | 18 405.16 €  |

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Jacques Ségéric, , compte tenu de la transmission , le 04/04/2024 et de la publication le 04/04/2024.

A Vigoulet-Auzil, le 04/04/2024.

## **8/28 VOTE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CANTO COUCUT II » 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le Budget annexe « Lotissement Canto Coucut II » 2024 par chapitre.

Celui-ci s'établit à :

Section fonctionnement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 2 000 000 €

Section investissement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 264 996,58 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget annexe « Lotissement Canto Coucut II ».

## **9/28 VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES COMMUNALES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter ce point.

Monsieur Bertrand GODIN rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Parallèlement au vote du budget primitif 2024, Monsieur Bertrand GODIN expose que la commission des finances propose de laisser inchangés l'ensemble des taux, à savoir de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation comme ce qui suit :

| <b><u>TAXES</u></b>                         | <b><u>TAUX 2023</u></b> | <b><u>PROPOSITION</u></b> |
|---------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 32.52 %                 | 32.52 %                   |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 20.23 %                 | 20.23 %                   |
| Taxe habitation                             | 7.50 %                  | 7.50 %                    |

Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote du Conseil Municipal qui, après avoir délibéré, l'**APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **10/28 DEMANDE DE SUBVENTION– Sécurisation de l'école intercommunale**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Katy MISTOU pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Madame Katy MISTOU rappelle que chaque établissement scolaire a l'obligation de mettre en place un plan particulier de mise en sûreté et de s'équiper de dispositifs en ce sens.

Il apparaît ainsi nécessaire d'installer dans l'école intercommunale un système permettant cette mise en sûreté de ses usagers.

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 5 617,38 € HT.

Vu le montant susvisé, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à *l'unanimité* de ses membres présents et représentés, **APPROUVE**, les devis présentés, **SOLLICITE** une aide financière la plus importante possible, notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de l'Académie et du Fonds interministériel de Prévention de la délinquance. Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **11/28 DEMANDE DE SUBVENTION– Rénovation de la cantine de l'école intercommunale**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Katy MISTOU pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Avec le concours de l'équipe pédagogique et de l'équipe de l'ALAE, il est proposé une nouvelle approche du temps de restauration en installant une barre de self pour les élèves de l'école primaire et en réadaptant le mobilier pour les élèves de l'école maternelle.

En effet, la salle de restauration constitue un lieu d'apprentissage du bien vivre pour les enfants fréquentant l'école intercommunale des Coteaux.

Cette amélioration est née de la volonté d'atteindre plusieurs objectifs, à savoir :

- Aider les futurs collégiens de l'école à gagner en autonomie et ainsi favoriser le passage de l'école au collège,
- Contribuer à la sensibilisation offerte par l'équipe pédagogique autour des sujets de la qualité de la production en circuits courts et bio, du respect de la planète avec la suppression des plastiques, de l'anti gaspillage et permettre une mise en application au sein de la cantine scolaire
- Favoriser le bien-être des enfants et des intervenants en mettant à disposition du mobilier adéquat à ce temps de partage
- Offrir un lieu de libre expression aux enfants dans la décoration de leur espace dédié

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 41 328,19 € HT.

Vu le montant susvisé, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à *l'unanimité* de ses membres présents et représentés, **APPROUVE**, les devis présentés, **SOLLICITE** une aide financière la plus importante possible, notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de l'Académie de Toulouse et du Conseil National de Refondation. Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **12/28 DEMANDE DE SUBVENTION– Rénovation du mur de soutènement du cimetière**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le mur de soutènement du vieux cimetière, n'ayant jusqu'alors pas fait l'objet d'une rénovation, est actuellement en mauvais état. La sécheresse des dernières années ainsi que les racines des cyprès présents dans cet espace ont grandement fragilisées ce mur, rendant sa rénovation impérative.

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 86 138,60 € HT.

Vu le montant susvisé, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **APPROUVE**, les devis présentés,

**SOLLICITE** une aide financière la plus important possible, notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, du Ministère de la culture (conservation des monuments historiques).

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **13/28 DEMANDE DE SUBVENTION– Rénovation de la chaudière fioul de l'école maternelle**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le système de chauffage de l'école maternelle est actuellement une chaudière au fioul.

Le remplacement de cette chaudière par une pompe à chaleur air eau entre dans la continuité de la rénovation énergétique des différents bâtiments de la commune. Il permettra ainsi de supprimer un système de chauffage couteux et énergivore.

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 19 163.42 € HT.

Vu le montant susvisé, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **APPROUVE**, le devis présenté,

**SOLLICITE** une aide financière la plus important possible, notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de l'Académie et de l'ADEME.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **14/28 TARIF RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose que le comité de pilotage du service commun de restauration du Sicoval, a décidé d'une augmentation de 0.24 € par repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour pallier les augmentations des denrées alimentaires, du carburant et du point d'indice du personnel.

Suite à cette augmentation, il est proposé au Conseil de réviser la tarification actuelle des repas et de de 0.20 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

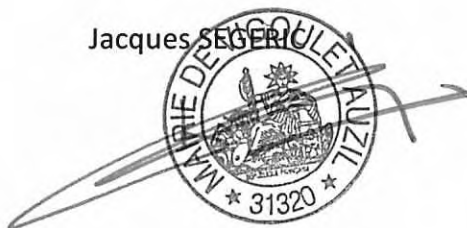
Le prix du repas sera donc porté de 4.27 € à 4.47 €.

Le montant ainsi fixé pourra faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par le CCAS après sa saisine.

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'augmentation des tarifs des repas au restaurant scolaire.  
Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le nouveau tarif proposé pour les repas de la cantine scolaire.

Le Président

Jacques SEGERIC



Le secrétaire

Stéphane RICCI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.